

Date de dépôt : 31 août 2022

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Xhevie Osmani :
Reconduction et externalisation de services**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 juin 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En date du 26 avril 2022, l'Etat de Genève publiait un appel d'offres pour 3 services (lots) :

- la distribution interne du courrier de l'administration cantonale;*
- la distribution interne de la police;*
- la distribution de l'équipement de la police.*

D'une part, le courrier de la police et de l'administration contient des documents confidentiels et sensibles qui doivent être traités avec la plus grande rigueur. Afin d'observer cette confidentialité avec précaution, seuls des employés de l'Etat devraient être amenés à effectuer ce type de tâches. D'autre part, il s'agit de postes de travail qui sont précieux lors des procédures de reclassement (article 21, alinéa 3 de la loi sur le personnel, LPAC B 5 05), lors de reconversions professionnelles par exemple. Ce type de postes constitue une possibilité de réorientation pour des fonctionnaires atteints dans leur santé physique ou psychique ne pouvant plus assumer leur poste de policier, par exemple.

Le Conseil d'Etat entreprend-il de privatiser discrètement des tâches de l'Etat sans en référer au pouvoir législatif ni aux associations représentatives du personnel ?

En date du 31 mai 2022, l'Etat de Genève publiait un appel d'offres pour plusieurs services (5 lots) :

- prestations de sécurité, d'accueil et de surveillance, contrôle d'accès, interventions, incendie et évacuation, interventions sur alarmes, secourisme, rapport d'activité et main courante pour les entités suivantes : DF, OCP, OCPM, SPMi, Domaine de Lullier (CFPne et HEPIA).*

Comme pour la privatisation de la distribution interne du courrier de l'administration cantonale et de l'équipement de la police, les questions de transparence de processus, de privatisation, de la perte de postes adaptés pour des reclassements internes et de la confidentialité de ses tâches se posent.

S'agissant vraisemblablement d'une reconduction, le Conseil d'Etat peut-il nous faire part de ses motivations dans la reconduction de cet appel d'offres, notamment en s'appuyant sur un bilan et des données chiffrées de l'externalisation de ces prestations ?

Que le Conseil d'Etat soit d'avance remercié des réponses à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La distribution du courrier interne, la sécurité, l'accueil et la surveillance sont des prestations de moyens. Elles répondent à des besoins spécifiques des différentes entités concernées et exigent une organisation et des ressources professionnelles.

L'administration a, depuis de nombreuses années, externalisé ces prestations.

Distribution du courrier interne

En 2010, le Conseil d'Etat a décidé d'externaliser la distribution du courrier interne.

Depuis lors, 3 appels d'offres publics ont été réalisés et la prestation adaptée afin de répondre à certains besoins, notamment de la police. En effet, auparavant, des ressources policières s'occupaient de cette tâche purement administrative.

Les sociétés mettent à disposition un savoir-faire, des équipements ainsi que du personnel compétent et qualifié qui est soumis au secret postal au même titre que les employés de la Poste Suisse SA. Elles doivent garantir la prestation sans discontinuité.

Sécurité et surveillance des sites

Les prestations de sécurité, de surveillance des sites et d'accueil ont pour objectif la sécurité de son personnel et des usagers dans des lieux particulièrement exposés à des incivilités et à de la violence. Les sociétés mandatées gèrent en outre les alarmes.

Les entreprises de sécurité sont soumises à autorisation d'exploiter et réglementées par le règlement concernant le concordat sur les entreprises de sécurité, du 19 avril 2000 (RCES; rs/GE I 2 14.01). Dans ce cadre, elles ont l'obligation de mettre en place pour leurs agentes et agents de sécurité un plan de formation continue et sont organisées pour assurer à la fois la continuité de la prestation dans une journée de plus de 8 heures et un nombre de personnes suffisant de réserve pour pallier les absences planifiées et non planifiées.

Coût / Bénéfice

La réalisation de ces prestations en interne aurait un coût trop important :

- 1 poste d'agente ou d'agent de sécurité de 06h15 à 20h00 nécessite 4 ETP pour couvrir l'ensemble de la prestation;
- des frais de formation spécifiques, que cela soit pour les agentes ou agents de sécurité ou pour le personnel qui distribue le courrier, qui devraient être mis en place au sein de l'administration car il n'existe pas de filière de formation;
- la mise à disposition d'équipements tels que des véhicules et des uniformes.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'Etat est d'avis que l'externalisation de ces prestations reste la meilleure solution.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA